

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF D'ORLEANS-DONNERY

JANVIER 2014

Version 1.0

Le présent règlement comporte 8 pages

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE DONNERY

Le présent Règlement Intérieur a pour objet, de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur, est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs, néophytes et confirmés de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement à se soumettre aux sanctions en cas d'infraction. Si la sanction entraîne l'exclusion partielle ou totale des infrastructures, aucun remboursement ne pourra être envisagé durant l'exclusion.

Le Règlement Intérieur est établi à partir des règles édictées par la FEDERATION FRANCAISE DE GOLF et le ROYAL ANCIEN DE SAINT ANDREWS.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette et celles du présent règlement. Tout manquement de ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une exclusion ou sanctions du golf :

- Interdiction de compétition ;**
- Avertissement (2 avertissements entraînant l'exclusion temporaire) ;**
- Exclusion temporaire du club ;**
- Exclusion définitive du club.**

Les sanctions ci-dessus pourront être prises notamment en cas de comportement ou de propos contraires aux intérêts du club, à sa renommée, et à la bonne entente entre joueurs, en cas de tricherie, de non respect du terrain ou des autres joueurs, de jeux lents, de tenues inappropriées, etc...

En outre, en cas de violence physique ou verbale, de fautes répétées, de vols, de dégradations ou en cas de non respect par le joueur sanctionné d'une sanction décidée, il sera automatiquement procédé à l'exclusion définitive du club.

Les sanctions d'interdictions de jeux ou d'exclusion sont prises par le Directeur.

En cas d'exclusion définitive, le joueur sanctionné pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant la SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par la SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF par courrier recommandé avec accusé de réception.

Passé, ce délai de 8 jours, la sanction sera définitive.

Il est ici précisé que l'appel n'est pas suspensif et que la décision prise s'appliquera tant que la SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF n'aura pas statué.

Obligation est faite à la SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF de statuer dans un délai de 15 jours suivant sa saisie.

A) UTILISATION DES INSTALLATIONS

Toute personne souhaitant pratiquer le golf sous toutes les formes que ce soit (practice, enseignement, parcours, etc..) doit être obligatoirement en possession de la licence de golf de l'année en cours.

Dans le cas contraire le pratiquant doit s'acquitter à l'accueil d'une assurance journalière.

A1) PRACTICE :

Chaque joueur est responsable de son mouvement et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier l'employé(e) qui ramasse les balles.

Les postes d'entraînement couverts sont réservés en priorité à l'enseignement.

Si un joueur se trouve face à l'aire de frappe ou en avant des tees d'entraînement, son comportement est sous sa seule responsabilité. Le club ne pourra être tenu pour responsable.

Les balles de practice sont la propriété du golf. Elles sont interdites sur le parcours. Toute personne en possession de balles de practice en dehors du terrain d'entraînement fera l'objet d'une sanction avec risque d'une exclusion immédiate du parcours et de faire l'objet d'une plainte pour vol.

A2) PARCOURS :

Ce parcours est accessible aux joueurs de tous niveaux disposant au minimum d'une autorisation de parcours (Carte Verte).

1. Heures de départ et réservations

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ. Il doit le faire personnellement par internet, à la réception ou par téléphone. Avant de partir, un joueur doit se présenter à la réception pour que l'on vérifie son heure de départ avec remise d'un accès au parcours. Un joueur, qui après réservation d'un temps de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 48 heures à l'avance, se verra notifier un email de rappel puis d'avertissement qui sera

suivi en cas de récidive de l'interdiction de réserver un départ à l'avance pendant 15 jours.

Les joueurs partent du trou n° 1. Partir du tee n° 10 n'est pas autorisé, sauf autorisation spéciale de la réception ou du starter. Il doit y avoir un trou de distance entre les joueurs sur le tee n° 9 et le tee n° 10. Les joueurs partis du tee n° 10, et ce après en avoir reçu l'autorisation, n'ont pas de priorité pour repartir au trou n° 1. En principe, ils ne jouent que 9 trous. Les départs ne peuvent être réservés au maximum que 7 jours à l'avance après avoir joué.

2. Vitesse de jeu

Le temps de jeu maximum sur un 18 trous pour 2 ou 3 balles est d'environ 4 heures, soit près de 14 minutes par trou en moyenne.

Il en va de la responsabilité du joueur du groupe ayant le plus petit handicap de veiller à faire respect ces normes.

3. Priorité,

Le nombre de joueurs par départ est fixé par la Direction qui se réserve le droit de regrouper les joueurs par partie de 4 balles ou de 3 balles. En cas d'affluence les parties de moins de 4 balles ne sont pas prioritaires.

4. Responsabilité, du commissaire de parcours

Le Directeur du club délègue les responsabilités suivantes au commissaire de parcours :

- Surveillance du respect de l'étiquette par les joueurs.
- Surveillance de la rapidité de jeu des joueurs.
- Surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs.
- Surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours.
- Surveillance du respect des temps de départ par les joueurs.
- Surveillance du respect des règles comme indiqué au verso des cartes de score.

Le Commissaire de parcours doit être reconnaissable et identifiable à tout moment.

Le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur en cas de comportement irrégulier d'un joueur. Il en informera le directeur qui jugera de la décision à prendre.

5. Contrôle & sanctions

Toute personne qui joue doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee de 18 trous ou quitter les lieux sur le champ. Par ailleurs, il pourra faire l'objet d'une exclusion du parcours de 1 mois à 6 mois suivant la gravité de la fraude, laissée à l'appréciation de la direction du golf. En cas de récidive, le joueur fera l'objet d'une exclusion définitive.

6. Greens & départs d'hiver

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles, ou pour des travaux sur un ou plusieurs trous, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ce genre de renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs par la réception. Les joueurs sont tenus de se mettre au courant de ces informations.

7. Quelques conseils pratiques pour joueurs moins expérimentés

- Soyez prêt à frapper juste avant votre tour.
- Arrivé sur le green, placez toujours vos clubs du côté du green vers lequel se trouve le départ suivant.
- Dirigez-vous vers le green et tachez de déterminer votre ligne de putting pendant que les autres "puttent".
- Remplissez toujours votre carte de score sur le tee suivant.
- Dans les "Rules of Golf", section I, il est dit :
"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit".
Cette règle n'est pas une règle de courtoisie, mais une obligation.

B) COMPETITIONS :

1. Pour prendre part à une compétition, les joueurs doivent :

- Etre en possession de la licence de golf de l'année en cours,
 - Avoir répondu à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du golf,
 - s'acquitter d'un green fee pour les joueurs extérieurs et d'un droit d'inscription auprès de l'accueil.
-
- Les inscriptions pour les compétitions sont clôturées la veille à 12 Heures.
 - La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leur heure de départ, à compter de la veille 16 Heures.
 - Le club ne pourra être tenu pour responsable de l'heure de départ du joueur en compétition. Le joueur ne pourra en aucun cas bénéficier d'un changement de son horaire de départ.
 - L'annulation de la participation à la compétition doit être signalée à l'accueil au moins 24 heures à l'avance. En cas d'absence non prévu, et sans motif valable, le joueur encourra des sanctions.
 - Les participants qui se présentent, en retard et sans motif valable se verront appliquées les dispositions en pareille situation prévues dans les règles de golf.
 - A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, et signée doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.
 - Les participants à une compétition, doivent toujours remettre leur carte de score quelque soit le résultat.
 - Les séries sont constituées, chez les femmes et chez les hommes en fonction du champ des joueurs, de la formule & du règlement de l'épreuve.

- La remise des prix à lieu à la fin de la journée. Si la compétition se déroule sur deux jours, elle a lieu à la fin de la deuxième journée.
- Les résultats détaillés de la compétition ne pourront être connus qu'après la remise des prix.
- Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué, au suivant dans l'ordre des résultats.

2.Gestion des index

Les compétitions homologuées pour la modification des classements doivent être disputées en simple sur 9 ou 18 trous en Stroke play, stableford et sur greens d'été uniquement.

3.Jeu lent

Le Comité, de l'épreuve déploiera tous ses efforts pour éviter le jeu lent. Si un groupe met trop de temps ou perd la distance, les règles de golf seront appliquées en cas de sanction nécessaire.

C) HORAIRES D'OUVERTURE

	ACCUEIL	
JANVIER	9 H 00	17 H 00
FEVRIER	9 H 00	17 H 00
MARS	8 H 00	18 H 00
AVRIL	8 H 00	18 H 00
MAI	8 H 00	19 H 00
JUIN	8 H 00	19 H 00
JUILLET	8 H 00	19 H 00
AOUT	8 H 00	19 H 00
SEPTEMBRE	8 H 00	18 H 00
OCTOBRE	8 H 30	18 H 00
NOVEMBRE	9 H 00	17 H 00
DECEMBRE	9 H 00	17 H 00

Sauf compétition 1 heure avant le 1er départ

Entre le mois de novembre et le mois de février inclus les installations pourront connaître une fermeture en semaine de 1 à 3 jours.
Une période de fermeture continue hivernale pourra être également observée.

BAR - RESTAURANT

Voir affichage dans le club house.

D) TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue digne de ces termes est obligatoire dans l'enceinte du golf.
Les tenues de jogging, survêtement, short, débardeur, torse nu sont interdites.

E) USAGES DES CHARIOTS ET VOITURETTES

Les chariots et voiturettes sont utilisables sur le parcours uniquement lorsque la Direction les déclare admises.

Sa décision est prise après avis du greenkeeper en fonction de l'état du terrain et des conditions climatiques du moment.

Les joueurs qui les utilisent doivent respecter scrupuleusement les consignes de circulation et d'usage afin de respecter les joueurs à pied, la qualité, du parcours et la tranquillité, des lieux.

Le commissaire de parcours est habilité, à faire respecter les règles, dans le cas de manquement flagrant, à confisquer sans indemnité, chariots et voiturettes. Les voiturettes personnelles ne sont autorisées qu'après acquittement du droit de roulage en vigueur.

F) PARKING/VESTIAIRES :

Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur véhicule ou dans les vestiaires, (y compris dans les casiers). La Direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.

G) LOCAL CHARIOTS

Le local chariot est accessible uniquement aux adhérents à jour de leurs cotisations (parcours + emplacement). Chaque emplacement est nominatif et ne peut être attribué à un autre client que par la direction.

La location de cet emplacement correspond à un simple « entreposage » du matériel, en aucun cas à du gardiennage. La Direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.

H) DIVERS

Les parents ayant des enfants sont tenus de les surveiller et d'en assurer la garde.

Ils devront veiller à ce que les enfants n'importunent pas les autres joueurs tant sur le parcours que dans le club house.

La responsabilité des parents reste totale même lorsque les enfants seront, si tel est le cas, dans une aire de jeux extérieure aménagée à cet effet ou dans une salle de jeux à l'intérieur du bâtiment.

Les animaux domestiques (chiens, chats, etc...) sont INTERDITS sur l'ensemble du golf.

Toute activité, autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, activités nautiques sur les plans d'eau, pêche, ramassage de champignons ou châtaignes, etc...).

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications et ou compléments de la part de la direction sans aucun préavis.